

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-8-15-3

Séance du lundi 19 septembre
2022

CONCESSION PORTUAIRE DE HUNINGUE : MODIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE ET CONVENTION FINANCIERE POUR LA POURSUITE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN TERMINAL VRAC

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
HOULNE Monique donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, signé le 26 avril 2015, notamment son action page 11 du volet mobilité, et son avenant signé le 20 janvier 2021 relatif à la prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 du volet mobilité multimodale ou mobilité durable des CPER d'Alsace, de Lorraine et de Champagne-Ardenne afin d'assurer la réalisation des projets et des opérations structurantes pour le territoire,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-2-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022, des dynamiques économiques, touristique, agricole, de l'emploi et des transitions écologiques et climatiques,
- VU les statuts de la SEMOP Euro Rhein Ports,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Sud Alsace – Saint-Louis – Sundgau – Thur-Doller du 8 septembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la substitution de la CCI Alsace Eurométropole par la SEMOP Euro Rhein Ports en tant que maître d'ouvrage de l'opération soutenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat - Région 2015 - 2020 concernant les Ports Mulhouse Rhin et, en conséquence, le transfert des bénéfices des subventions au titre du projet d'aménagement de la phase 2 du terre-plein de la concession portuaire d'Huningue – Village-Neuf à la SEMOP Euro Rhein Ports, désormais en charge de la gestion et de l'aménagement des infrastructures des trois sites portuaires d'Ottmarsheim, Huningue et Ile Napoléon ;
- Accorde une subvention d'investissement de 450 000 €, montant maximal, à la SEMOP Euro Rhein Ports, au titre de l'aménagement de la phase 2 de la concession portuaire de Huningue – Village-Neuf, tel qu'inscrit au CPER 2015 - 2020 ;
- Approuve la convention d'investissement y afférente, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer. La subvention correspondante sera versée en une seule fois sur présentation par le bénéficiaire d'un décompte financier définitif de l'opération avec relevé des paiements selon les modalités prévues par la convention ;
- Prélève les crédits correspondants en investissement sur l'opération P0560037, chapitre 204, nature 20422, fonction 854 du budget de la CeA.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité